



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 102/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : SIEGE 27 - Programme d'enfouissement de réseaux 2020 et 2021

La Ville de Vernon est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), qui regroupe toutes les villes de l'Eure, ce qui lui donne accès à différents types de travaux, dont des possibilités de programmations coordonnées relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications.

Commune de VERNON

Par courriers en date du 24 janvier 2020 et du 15 janvier 2021, le SIEGE, a informé la Ville qu'elle a été retenue pour la programmation 2020 des travaux SIEGE et que le taux de participation communale a été limité à 75% du montant hors taxes des travaux réalisés conformément à la décision du Bureau Syndical de janvier 2020 et 2021.

Par courriels en date du 14 juin 2022, le SIEGE, a informé la Ville qu'il y a eu des augmentations des montants d'inscription suite à une sous-estimation du coût et à la complexité des branchements sur la Rue de Saint Marcel TR1 (tranche 1) et TR2 (tranche 2).

Les surcoûts de cette opération, en section d'investissement, sont de 23 124,67€ TTC pour TR1 et de 6 250,00€ TTC pour TR2.

En coordination avec le SIEGE, il est opportun de délibérer sur l'opération totale de la rue de Saint Marcel TR1 et TR2.

L'accord de la commune s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans les conventions annexées.

Pour la tranche 1, la participation financière de la commune est de 86 041,00 € et un reste à charge du SIEGE 27 pour 43 959 € :



Participation	Programme TTC	Distribution publique électricité 75% du HT	Génie éclairage public civil 100% du HT	Enfouissement ligne FT 80% du HT + TVA
Rue de Saint Marcel Tranche 1	107 000,00 22 000,00 1 000,00	66 875,00	833,00	18 333,00
<i>Imputations</i>		<i>EP 204158 – 814</i>		<i>EP 657358 - 814</i>
TOTAL GENERAL programme 2020	130 000,00	67 708,00		18 333,00
Répartition financière	SIEGE 27 43 959,00	VILLE DE VERNON 86 041,00		

Pour la tranche 2, la participation financière de la commune est de 175 625,00 € et un reste à charge du SIEGE 27 pour 81 375,00 € :

Participation	Programme TTC	Distribution publique électricité 75% du HT	Génie éclairage public civil 100% du HT	Enfouissement ligne FT 80% du HT + TVA
Rue de Saint Marcel Tranche 2	185 000,00 60 000,00 12 000,00	115 625,00	10 000,00	50 000,00
<i>Imputations</i>		<i>EP 204158 – 814</i>		<i>EP 657358 - 814</i>
TOTAL GENERAL programme 2021	257 000,00	125 625,00		50 000,00
Répartition financière	SIEGE 27 81 375,00	VILLE DE VERNON 175 625,00		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie,

Vu les conventions présentées.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de contribuer financièrement à l'opération précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées de désignation du SIEGE comme Maître d'Ouvrage pour la construction d'un ouvrage en commun portant sur les rues désignées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées de participation financière portant sur les rues désignées ci-dessus.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme FLAMANT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de VERNON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2020

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____.

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE SAINT MARCEL TR1

N° DT: 192283

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement (VAP)

Effacement sécurité / environnement (EAP)

Effacement sécurité / environnement (TAP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	107 000.00	75% HT	66 875.00
EAP	1 000.00	100% HT	833.00
Total	108 000.00		67 708.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	22 000.00	80% HT + TVA	18 333.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de VERNON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2021

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et
de VERNON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/_____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de VERNON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE SAINT MARCEL TR2

N° DT: 192318

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Réseau Distribution Publique [DP]

Effacement sécurité / environnement (VAP)

Effacement sécurité / environnement (EAP)

Effacement sécurité / environnement (TAP)

Coordination ENEDIS (COORENEDIS45)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	185 000.00	75% HT	115 625.00
EAP	12 000.00	100% HT	10 000.00
COORENEDIS45	2 951.00	100% HT	0.00
Total	199 951.00		125 625.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	60 000.00	80% HT + TVA	50 000.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire